



Lamotte-Beuvron

Conseil municipal du 17/12/2018

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 041-214101065-20181218-DL_2018_05_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2018

DL_2018_05_05

OBJET :

**Débat d'Orientations
Budgétaires 2019**

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	17
Votants	21

Le Maire informe que, conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture de Loir-et-Cher

Le : **18 DEC. 2018**

Publié ou Notifié

Le : **18 DEC. 2018**

Le Conseil municipal de la commune de LAMOTTE-BEUVRON, dûment convoqué le 11 décembre 2018 s'est réuni en session ordinaire le 17 décembre 2018 à 08H30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

PRÉSENTS : M^{mes} BEAUFRÈRE, BUZON, CORRET, COUTANT, ELIET, HÉLIE, RYCHTER, MM. BIOULAC, BOURDIN, CARNOY, DESAINSTLOUP, DUFRAINE, FLEURY, SENÉ, TARQUIS, VENTEJOU, VUILLEMEY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUPONT par M. BIOULAC,
M^{me} LEDUC par M. SENÉ,
M^{me} ROUX par M. TARQUIS,
M^{me} TINERT par M. VENTEJOU.

ABSENTS :
MM. GUILLIER, LEGUAY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Jacky DESAINSTLOUP est désigné pour remplir cette fonction.

- Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 107-5^e « amélioration de la transparence financière » modifiant les modalités de présentation et de contenu du débat d'orientations budgétaires,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

- Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
- Considérant que ce débat, obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus, permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette,
- Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires 2019, joint à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la ville,
- Considérant la présentation du rapport faite en Commission Finances du 03 décembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la présentation du rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Lamotte-Beuvron, le 18 décembre 2018

Pascal BIOULAC
Maire,

